

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix heures, suite à la convocation adressée le 20 novembre 2024 par la Présidente, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Chantenay-Villedieu.

Étaient présents :

Délégués titulaires : M. Vincent DAVIÈRE, M. Bruno LAHAYE, M. Serge BASNIER, M. Pierre JARDIN, M. Michel CHAUVEAU, M. Joël ETIEMBRE, M. Fabien TOUCHARD, M. Gérard GUYARD, M. Jacques LIONS, M. Michel GENDRY, M. Christian CHOTARD, M. Maurice DULUARD, M. Jean-Yves NOURY, Mme Catherine LEMERCIER, M. Daniel AUBERT.

Délégués suppléants : M. LEMASSON Jean-Louis

Étaient absents excusés :

Délégués titulaires : M. Benoît RAGAIGNE, M. Jean-Michel NOURY, Mme Maryline JOYAU, Mme Aurélie TROQUET.

Délégué suppléant : M. Gaël GAUTIER

Participaient également (sans prendre part au vote) :

- . Délégué suppléant : M Philippe PASTOUREAU
- . Maître d'ouvrage, Safege : M. Yohann CHATELAIS
- . Déléгатaire, Veolia eau : MM. Benjamin GAUTIER

Secrétaire de séance :

M. Joël ETIEMBRE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de présents : 16
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 16



Ordre du jour :

1. Tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2025,
2. Redevances Agence de l'Eau
3. Convention SAFER pour les captages prioritaires,
4. Contrat prévoyance pour le personnel,
5. Point sur l'usine,
6. Point sur les travaux,
7. Affaires diverses

Mme Lemercier Catherine demande si les membres ont des remarques sur le dernier compte-rendu, adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme Lemercier Catherine demande d'ajouter à l'ordre du jour : le régime indemnitaire, validé à l'unanimité



1 - Tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2025

(Délibération n° 2024-11-D01)

Mme Lemercier Catherine rappelle qu'actuellement le tarif de l'eau s'établit sur 4 tranches de facturation et que l'Agence de l'Eau n'est pas d'accord avec cette tarification et souhaiterait qu'il n'y ait plus qu'une seule tranche. Mme Lemercier propose donc dans un premier temps une facturation sur 2 tranches : de 0 à 1000 m³ consommés, de 1001 à 5000 m³ consommés, et les VEG (ventes en gros) et avec une augmentation de 3 % comme les années précédentes.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'augmenter de 3 % les tarifs de l'eau (part syndicale). Les tarifs de la part collectivité seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Surtaxes	Nouveaux tarifs HT 2025 (+ 3 %)
Part fixe	55,06 €/an
0 à 1000 m ³	0,96 €/m ³
1 001 et plus	0,75 €/m
Vente en gros	0,62 €/m ³

Monsieur DULUARD Maurice pose la question du devenir du syndicat, il faudrait prendre les devants avant que l'état ne nous impose des regroupements, se restructurer, voir avec un syndicat voisin pour fusionner. Mme Lemercier indique que le syndicat l'Aunay La Touche est un syndicat qui a déjà fusionné avec Parcé/Poillé et qu'elle est en contact avec le syndicat de Brains/Souligné.

2- Redevances Agence de l'eau

(Délibération n° 2024-11-D02)

Mme Lemercier Catherine indique que l'Agence de l'eau modifie ses redevances et intègre un critère de performance, tant pour l'assainissement que pour l'eau. Cette redevance sera facturée par Veolia sur les factures d'eau, reversée au syndicat et c'est l'agence de l'eau qui établira une facture au syndicat en se basant sur les volumes consommés.

Pour le calcul de la performance du réseau d'eau, l'agence de l'eau se basera sur plusieurs critères, la connaissance du patrimoine (note sur 120) actuellement le syndicat a une note de 100, et le rendement (l'indice linéaire de perte d'eau), le nombre de m³ perdu par km de réseau.

Il faut donc délibérer d'une contre-valeur à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir 0.03 € du m³ HT, le comité valide à l'unanimité.

Mme Lemercier demande que chaque commune soit vigilante sur les fuites et les vols d'eau, notamment aux poteaux incendies.

3- Convention SAFER pour les captages prioritaires

Cette décision est reportée à une prochaine séance, Mme Lemercier devant rencontrer M. GEVRAISE de la SAFER dans le courant du mois de décembre afin de connaître les termes exacts de cette convention.

Mme Lemercier rappelle qu'actuellement 7 syndicats se sont regroupés pour travailler sur les captages prioritaires, pour le syndicat cela représente 1720 hectares de surfaces agricoles et les communes concernées sont Chantenay-Villedieu, Saint-Pierre-des-Bois, Vallon-sur-Gée, Pirmil et Saint-Christophe-en-Champagne.

4- Contrat prévoyance pour le personnel

(Délibération n° 2024-11-D03)

Mme Lemercier indique que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable au projet de délibération sur la prévoyance et qu'il convient maintenant de prendre la délibération finale. Le comité valide.

Délibération :

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- *engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,*
- *lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.*

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- *l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;*
- *un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;*
- *le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.*

La présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- *Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;*
- *Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;*
- *Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;*
- *Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.*

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SMAEP L'Aunay La Touche,**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

5-Régime indemnitaire

(Délibération n° 2024-11-D04)

Comme indiqué en début de réunion, Il faut ajouter à la délibération prise pour le RIFSEEP le grade de Rédacteur, grade sur lequel est actuellement rémunéré le secrétaire du syndicat. Le comité valide.

Délibération :

A compter du 1^{er} janvier 2024, Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n° 2017-09-D20 portant sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ce régime indemnitaire reste composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE), indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;
- Une part variable (CI), complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- Détermination des groupes de fonction et des montants plafonds

- IFSE

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

GROUPE FONCTION		Montant plafond annuel réglementaire	Montant plafond annuel retenu par le SMAEP
		Non logé	Non logé
Groupe 1	Secrétaire du SIAEP	17 480 €	3 000 €

- Complément indemnitaire (CI)

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

GROUPE FONCTION		Montant plafond annuel réglementaire	Montant plafond annuel retenu par le SMAEP
Groupe 1	Secrétaire du SIAEP	2 380 €	2 380 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- décide de modifier la délibération n° 2017-09-D20 (en son article 2) en y ajoutant le grade de Rédacteurs Territoriaux,
- décide d'appliquer ce régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- précise que les autres termes de cette délibération restent inchangés.

6- Point sur l'usine

M. Yohann CHATELAIS indique que l'architecte avance sur les plans et le dépôt du permis de construire. Il faudra recalculer une réunion pour la présentation en janvier 2025 probablement. Le cabinet SAFEGE a rencontré les exploitants qui seront impactés par les conduites d'eau sur leurs parcelles, ils sont tout à fait d'accord, il faudra signer des conventions de servitudes.

Mme Lemercier et M. GENDRY ont visité une usine à Nort sur Erdre, mais qui est d'une dimension beaucoup trop importante par rapport au projet du syndicat.

Une 2^{ème} usine a été visitée à Montauban de Bretagne, en y associant la secrétaire. Celle-ci est comparable au projet du syndicat.

Ces visites permettent de s'imprégner du projet et des différentes filières choisies pour le traitement de l'eau.

7- Point sur les travaux

Réservoir de Pirmil : le complexe d'étanchéité est en cours, les contrôles seront faits la semaine prochaine. La remise en eau est prévue fin décembre. Le raccordement extérieur est fait par Veolia. Un mât est à terre qui sera repris par l'entreprise.

Parcé : réfection de chaussée terminée

Il restera les réservoirs de Loué et Asnières sur Vègre à réhabiliter.

Problème sur le réservoir de Brûlon : le revêtement intérieur qui se décolle, il faudra attendre une vidange pour un diagnostic plus précis.

8- Affaires diverses

Objet : Décisions modificatives N° 2 BP 2024

(Délibération n° 2024-11-D05)

Les membres du comité syndicat, après en avoir délibéré, décident des modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

- Compte 2313 - Constructions : + 311 000.00
- Compte 2315 - Immobilisations en cours : - 311 000.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50

Séance du 29 novembre 2024 - Récapitulatif des Délibérations prises

Numéros	Objets
N°2024-11-D01	Tarifs de l'eau au 1 ^{er} janvier 2025
N°2024-11-D02	Redevance de l'agence de l'eau
N° 2024-11-D03	Contrat de prévoyance pour le personnel
N° 2024-11-D04	Régime indemnitaire
N° 2024*11-D05	Décisions modificatives 2 BP 2024